

IDENTIFICATION DES EQUIDES 2011

Chers éleveurs (*et vétérinaires concernés*),

Conformément à l'article 5, § 6, du Règlement n° 504/2008 de la Commission de l'Union Européenne du 6 juin 2008, les équidés doivent être en possession de leur "document d'identification" (*c'est-à-dire le passeport*) avant le 31 décembre de leur année de naissance ou dans un délai de 6 mois suivant leur naissance, si cette date est postérieure.

Compte tenu de ceci, du temps nécessaire à l'émission du passeport et de tous les processus qui en découlent - *depuis la déclaration de naissance auprès de nos services jusqu'à la réception du passeport par le naisseur* - il est donc impératif de procéder à la déclaration de naissance dans les plus brefs délais après celle-ci.

Le timing se décline comme suit :

- Pour les produits nés durant le PREMIER SEMESTRE 2011, la déclaration de naissance (*et donc la demande de service n° 103 et son paiement*) doit avoir lieu auprès de notre secrétariat technique du Livre Généalogique **avant le 30 septembre** ;
- Pour les produits nés durant le SECOND SEMESTRE 2011, la déclaration (*demande de service n° 103 et paiement*) doit avoir lieu **avant l'âge de 3 mois**.

À partir de 2011, si le processus devait être entamé en dehors des critères ici définis, un montant déterminé par l'ANCCE viendra augmenter le prix du service de base prévu (*service n° 103*). Cette mesure est mise en place par l'ANCCE compte tenu des travaux additionnels qu'une demande hors délais impose en vue de se conformer néanmoins à la réglementation européenne quant à l'émission du passeport.

Le prix du service en cas de déclaration tardive n'est pas encore défini ; il sera communiqué en temps utile. Nous ne pouvons donc que vous inciter à entamer vos démarches le plus tôt possible. Nous vous le rappellerons en début de saison.

Il s'entend que si des naissances de 2010 ne sont pas encore déclarées..., nous vous invitons à le faire dans l'immédiat !

Bien cordialement.